



# FUSION INTERCOMMUNALITÉS

COMPTE-RENDU  
FORUM DES ELUS –  
Mercredi 19 octobre 2016 –  
Avrieux



La nouvelle Communauté de communes s'appellera :

**Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**

Son siège social sera à Modane

Son adresse :

Maison Cantonale,

9 place Sommeiller

73 500 MODANE

# ORDRE DU JOUR

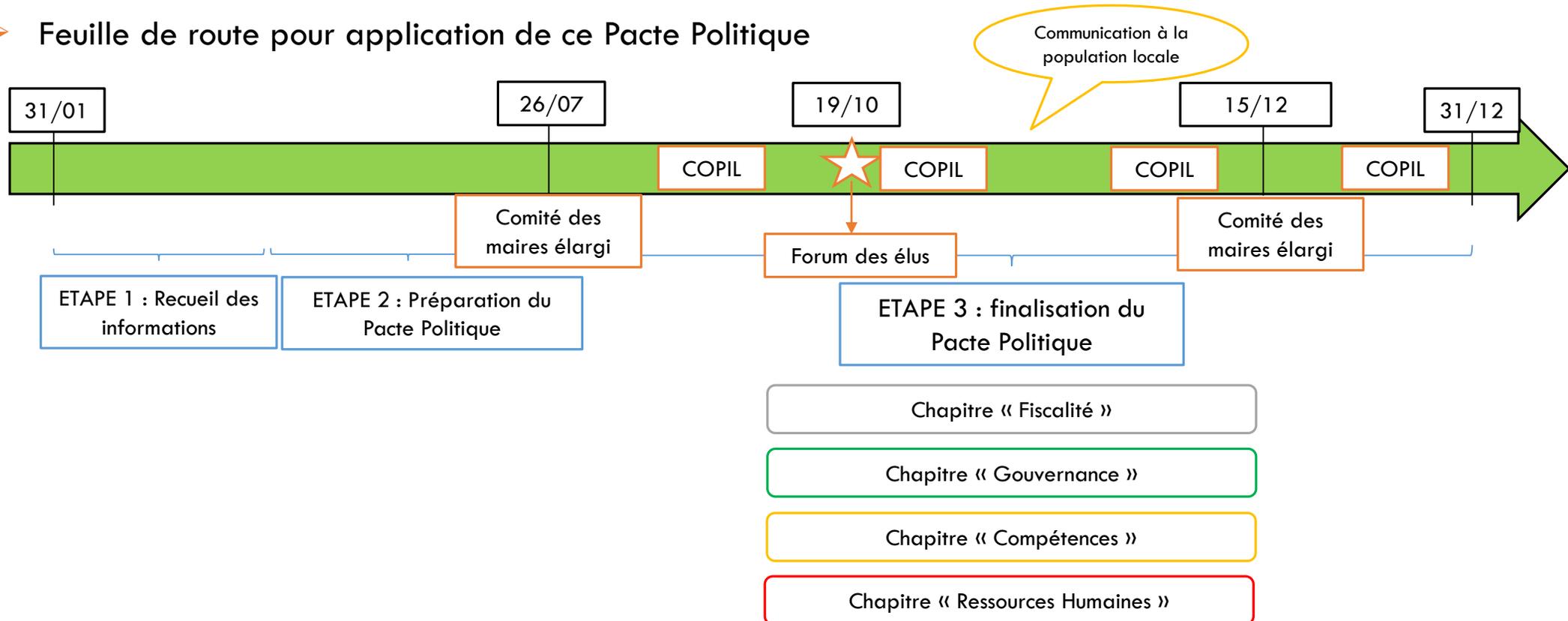


- ❖ Présentation du travail sur l'année 2016 ;
- ❖ Informations générales essentielles ;
- ❖ Présentation de l'avancée du travail sur le chapitre FISCALITE ;
- ❖ Présentation de l'avancée du travail sur le chapitre GOUVERNANCE ;
- ❖ Présentation de l'avancée du travail sur le chapitre RESSOURCES HUMAINES ;
- ❖ Présentation de l'avancée du travail sur le chapitre des COMPETENCES.

# LA MÉTHODE GÉNÉRALE

**Objectif** : se doter d'un « Pacte politique » au 31 12 2016

- Gouvernance, engagements financiers, contenu des compétences et définition de l'intérêt communautaire
- Feuille de route pour application de ce Pacte Politique



# INFORMATIONS JURIDIQUES

## □ « TOILETTAGE DES STATUTS » (pour début août 2016)

- Ne RIEN enlever (sauf les « branches mortes »), ne RIEN rajouter, mais remettre les compétences aux bons endroits, pour anticiper la fusion.
- La définition de l'intérêt communautaire n'apparaît plus dans les statuts, mais dans une délibération spécifique.
- Calendrier : toilettage des statuts => vote des communes (3 mois\*) => arrêté de fusion pris par la Pref.

***Les statuts « toilettés » sont applicables à partir du 31 décembre 2016.***

*\* Rappel de la procédure de validation des statuts : la modification des statuts ne pourra intervenir que si les communes l'acceptent et se prononcent favorablement à cette modification, par un vote de chaque conseil municipal, à la majorité requise : 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale, ou l'inverse, comprenant en outre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le silence d'un Conseil municipal vaut acceptation.*

**➔ Intérêt du toilettage, pour garder de la « souplesse » en début d'année 2017.**

# INFORMATIONS JURIDIQUES

## *LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES*

- ❑ En 2017 : Aménagement de l'espace
  - ❑ En 2017 : Développement économique, dont la promotion touristique
  - ❑ En 2017 : Collecte et traitement des déchets des ménages
  - ❑ En 2018 : GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations)
  - ❑ En 2020 : Eau et Assainissement
- 
- ➔ Certains transferts de compétences sont ainsi décalées dans le temps. En les collectivités actuellement compétentes le restent.
  - ➔ Au sein de ces compétences, certaines missions nécessitent la définition d'un intérêt communautaire (voir Chapitre Compétences)
  - ➔ Dans certains cas (l'assainissement, par exemple), l'une des deux CC l'exerce déjà. Des obligations juridiques nous imposent donc un transfert de l'ensemble de la compétence plus rapidement (voir Chapitre Compétences)

# INFORMATIONS JURIDIQUES

## *LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES*

- ❑ Environnement (dont énergie)
  - ❑ Logement et cadre de vie
  - ❑ Voirie
  - ❑ Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires, équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires
  - ❑ Action sociale
  - ❑ Maison de services au public
- 
- ➔ La liste est exhaustive. La future CC doit en exercer 3 parmi celles-ci (pour la future CC, c'est facile car l'addition des compétences optionnelles de Terra Modana et de Haute Maurienne Vanoise va au-delà).
  - ➔ Ces compétences sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire, qui trace la ligne de partage entre ce qui est du ressort de la compétence intercommunale, et ce qui reste de la compétence communale. La définition de l'intérêt communautaire se fait par délibération du conseil communautaire, à la majorité des 2/3 de ses membres.
  - ➔ Le principe de territorialisation (la possibilité de n'exercer la compétence que sur une seule partie du territoire) s'applique pendant 1 an (voir page 10 « territorialisation »).

# INFORMATIONS JURIDIQUES

## *LES COMPÉTENCES FACULTATIVES*



- Il n'existe pas de liste décrivant les compétences facultatives : les collectivités sont libres de définir les compétences facultatives qu'elles souhaitent exercer.
- Le principe de territorialisation (la possibilité de n'exercer la compétence que sur une seule partie du territoire) s'applique pendant 2 ans. (voir page 10 « territorialisation »).

# INFORMATIONS JURIDIQUES

## ❏ « TERRITORIALISATION »

➔ Exceptionnellement (loi NOTRe), les compétences des ex Comcom fusionnées peuvent encore être exercées sur leur ancien périmètre :

- pendant 1 an pour les optionnelles
- Pendant 2 ans pour les facultatives.
- *Ex : Mobilité = compétence optionnelle dans les statuts de la CCHMV : la nouvelle CC continue à exercer ce service durant l'année 2017 que sur le territoire H MV*

**ATTENTION, dès modification des statuts, la territorialisation tombe : ANTICIPATION NECESSAIRE !**

Plusieurs outils pour assouplir cette règle :

- Conventions de gestion provisoires
- Redéfinition de l'intérêt communautaire (dans la délibération)
- Restitution des compétences intercommunales à la majorité simple du Conseil Communautaire

# CHAPITRE FISCALITÉ

## LE CHOIX DU RÉGIME FISCAL



- ✓ Groupe de travail : COPIL Fusion
- ✓ Méthode de travail :
  - Réunions spécifiques animées par le cabinet conseil Stratorial Finances (Jean-Pierre COBLENTZ)
  - Option de **la Fiscalité Professionnelle Unique écartée** pour maintenir le dynamisme fiscal dans les communes
  - Maintien de la **fiscalité additionnelle** = solidarité maximale « tout le monde paie pour chaque compétence »
  - Maintien du financement de La Norma par les communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget grâce à la **Dotaton de Solidarité Communautaire**

# CHAPITRE FISCALITÉ

## IMPACT DE : LA FUSION, LA DSC, LA LOI NOTRE

### Financement des compétences des 2 Com Com

Ressources propres : 0,28 M (CCHM) + 2,85 (CCTM)

Besoin fiscal 2017 : 4 M (CCHM) + 2,7 M (CCTM) + 1,2 M (La Norma) + DSC

- L'application de ce calcul sur le territoire abouti aux résultats suivants :

	Taxe d'habitation			Taxe Foncière			TFNB			CFE		
	Bases	Taux CC	Produit	Bases	Taux CC	Produit	Bases	Taux CC	Produit	Bases	Taux	Produit
CCHMV	6 210 000	7,57%	470 097	11 718 676	15,40%	1 804 676	53 322	78,33%	41 767	10 278 768	13,90%	1 428 749
CCTM	10 632 000	9,09%	966 449	17 687 937	9,59%	1 696 273	78 480	117,70%	92 371	12 986 026	24,99%	3 245 208
<b>TOTAL</b>	<b>16 842 000</b>	<b>8,53%</b>	<b>1 436 546</b>	<b>29 406 613</b>	<b>11,91%</b>	<b>3 500 949</b>	<b>131 802</b>	<b>101,77%</b>	<b>134 138</b>	<b>23 264 794</b>	<b>20,09%</b>	<b>4 673 957</b>

↑  
**TAUX D'IMPOSITION DE REFERENCE**  
**DE LA CC ISSUE DE LA FUSION AVANT LE VOTE DES TAUX**

# CHAPITRE GOUVERNANCE

## *AVANCÉE DES RÉFLEXIONS*

- ✓ Groupe de travail : COPIL Fusion
- ✓ Méthode de travail :
  - Réunions du COPIL
  - Allers – retours avec les services de l’Etat et le cabinet juridique
  - Discussions autour d’accords locaux possibles
- ✓ La suite ?
  - OUI ou NON accord local à 25 → Si oui, déclenchement des process juridiques nécessaires
  - Définition des thématiques des Vice-Présidences et du fonctionnement politique de la CC (Commissions thématiques, place des maires, de la société civile, etc...)



Possibilité d’un accord local en tenant compte des 14 communes actuelles (*pas d’anticipation possible de l’existence de la Commune nouvelle de Val Cenis*).

# **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE** POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ; SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET SCHÉMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ**

### Dans les statuts de la CCTM :

- Zones d'activités de la Norma, du Fréjus, de la Praz (création, aménagement, extension...)
- PLU et UTN pour La Norma
- SCoT
- Procédures contractuelles

### Dans les statuts de la CCHMV :

- Procédures contractuelles
- ORIL
- Consultance architecturale

### Dans la loi NOTRe :

- SCoT, PLUi et Commission intercommunale pour l'accessibilité sont obligatoires.
- Actions d'aménagement d'intérêt communautaire : il est nécessaire d'en définir au moins une
- *PLUi* : Si on n'en veut pas, ALORS vote d'opposition à prendre entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017.

### Au 1er janvier 2017

(si on ne fait rien)

- Les statuts des deux CC sont compilés.
- Le PLU devient intercommunal,
- Le SCoT reste au SPM,
- Toutes les opérations d'aménagement déjà définies dans les statuts des deux CC restent portées par la nouvelle CC (zone de la Norma, ZI du Fréjus et La Praz, procédure UTN La Norma).

### Propositions du COPIL :

- SCoT : transfert au SPM ; Commission intercommunale pour l'accessibilité : à créer.
- PLUi : vote d'opposition du transfert à la CC par 3 communes minimum (à désigner).
- Actions d'intérêt communautaire :
  - financement du GIDA (voire stratégie agricole),
  - Schéma d'organisation de la mobilité : déplacements (pédestre, cycle, transport en commun, etc.), modes d'organisation, etc.

# TRANSPORT ET MOBILITÉ

## COMPÉTENCE FACULTATIVE EN 2017

### Dans les statuts de la CCTM :

- RAS (*attention, ne figure même pas le Transport à la Demande*)

### Dans les statuts de la CCHMV :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'organisation, le financement des services publics de transports collectifs touristiques et l'organisation de transports à la demande
  - reliant les 7 communes membres de la CCHMV
  - reliant l'ensemble des communes de H MV à une commune ou station extérieure à la CCHMV
- Les études portant sur l'optimisation, la cohérence et la signalétique des transports à l'échelle de la H MV et sur la définition d'un concept architectural des arrêts de bus (Totem)
- Promotion des lignes définies d'intérêt communautaire (ci-dessus)

NB : Ne sont pas d'intérêt communautaire : les autres lignes de transport en commun et les acquisitions foncières, la création, l'aménagement et l'entretien des arrêts de bus ou abribus quel que soit le service concerné.

### Dans la loi NOTRe :

Compétence supplémentaire (ou facultative), donc aucune définition légale (au libre arbitre de la CC).

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (si on ne fait rien)

- Les statuts des 2 CC sont compilés.
- En 2017 et 2018 la CC exerce la compétence Transport sur la H MV (territorialisation), à l'instar de ce qui se fait en 2016.
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2019**, la compétence « Transport et mobilité » est étendue sur toute la nouvelle CC.

### Propositions du COPIL :

- Le schéma d'organisation de la mobilité est inclus dans les actions d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire.
- L'élaboration de ce schéma doit débiter rapidement, car ses conclusions doivent définir les lignes, les itinéraires et les actions de mobilité d'intérêt communautaire, permettant ainsi au futur Conseil Communautaire de rédiger les statuts concernant la compétence « transport et mobilité ».

*Attention, les délais de passation des marchés publics doivent être pris en compte et anticipés (échéance en avril 2018 pour la CCHMV).*

- Vigilance requise sur les décisions de la Région concernant le traitement de la compétence « transport scolaire ».

# ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.4251-17 ; CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME\*

## FOCUS LA NORMA

\* La partie « promotion du tourisme » est traitée à part, voir diapositives suivantes.

### Dans les statuts de la CCTM :

- Zones d'activités du Fréjus, de la Praz (aménagement, commercialisation, gestion...);
- Aides en faveur du développement économique (pépinière, bâtiments relais...);
- Point info de la Maison Cantonale + MSAP;
- OCM et soutien à l'artisanat;
- Acquisition et gestion de la Rizerie.

### Dans les statuts de la CCHMV :

- Soutien à la politique de développement agricole :
  - participation au fonctionnement du GIDA;
  - études agricoles présentant un intérêt pour plusieurs communes (irrigation, épandage, ...).
- Aéroport de Sollières – Sardières :
  - Gestion de l'aéroport de Sollières-Sardières;
  - Etude d'aménagement et de reconversion du site de l'aéroport de Sollières-Sardières.

### Dans la loi NOTRe :

#### Obligatoire :

- Gestion ZAE (dont touristiques)
- Promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme)

#### Soumis à l'intérêt communautaire :

- Soutien aux activités commerciales

### Au 1er janvier 2017

*(si on ne fait rien)*

- les statuts des 2 CC sont compilés.
- La CC a la responsabilité de cette compétence,
- Les stations sont définies comme des ZAT et à ce titre leur gestion revient à la nouvelle CC;
- En 2018, sans définition de l'intérêt communautaire, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire sont transférés d'office à la nouvelle CC.

### Propositions du COPIL :

- Aménagement et gestion des ZAE (industrielle, commerciale, artisanale) : travailler avec les communes pour définir le périmètre et les modalités de transfert.
- Politique de soutien au commerce : continuer à structurer la collaboration avec et entre les Unions Commerciales, et poursuivre les opérations de modernisation, en lien avec le SPM.
- Intégration de la compétence Fibre Optique / très haut débit dans ce bloc de compétences.

# FOCUS : LA NORMA

## Dans les statuts de la CCTM :

- Développement de la zone de la Norma et promotion touristique
- La CC est l'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques de la zone d'intérêt communautaire de La Norma, des équipements et aménagements destinés à la pratique des sports de loisirs et des services accessoires qui contribuent à en améliorer la fréquentation (animation, promotion touristique, commercialisation).

## Dans les statuts de la CCHMV :

- RAS

## Dans la loi NOTRe :

### Obligatoire :

- Zones d'Activités Touristiques
- Promotion du tourisme (dont la création d'office de tourisme)

## Au 1er janvier 2017

*(si on ne fait rien)*

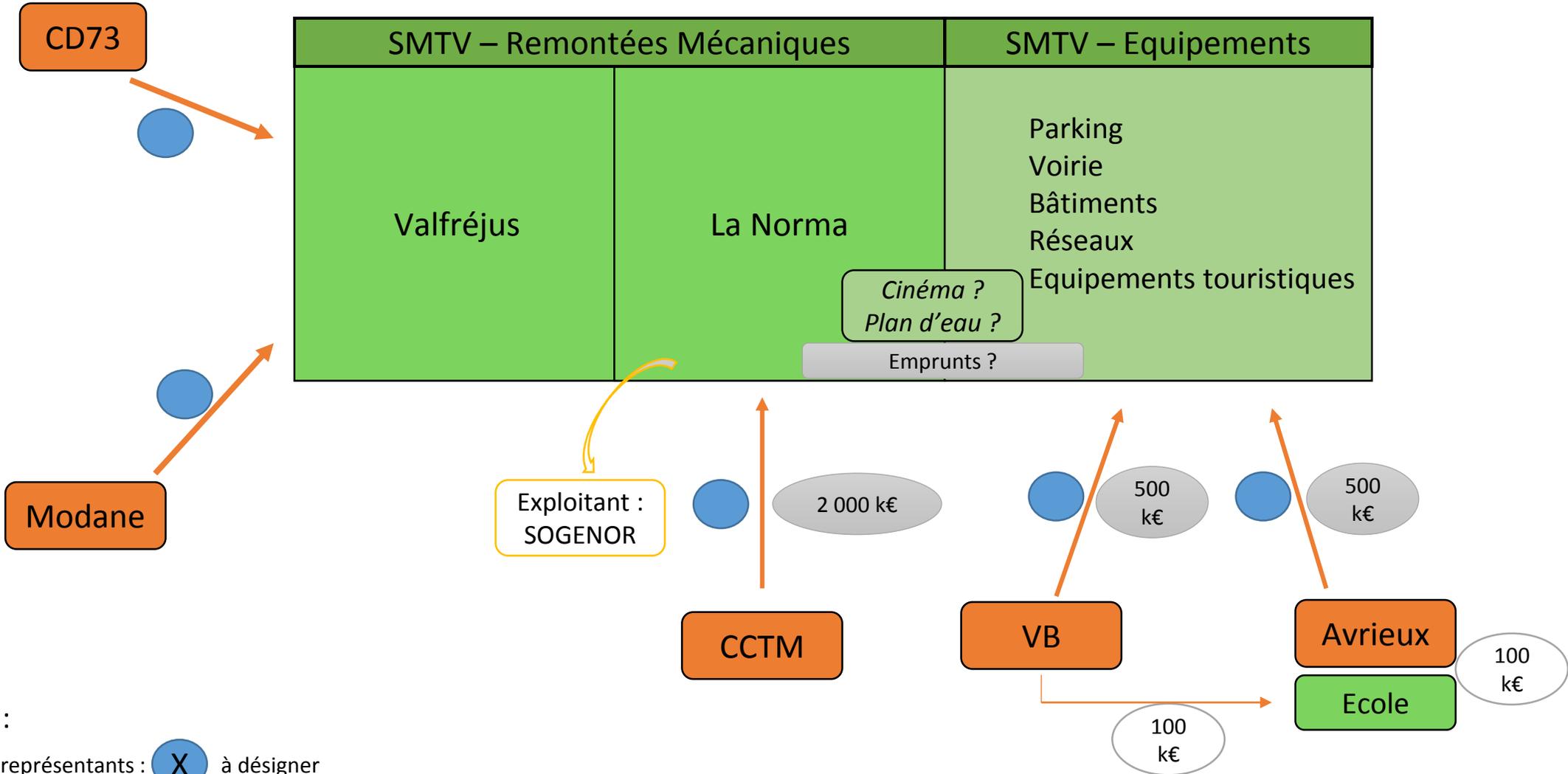
- Les statuts des 2 CC sont compilés.
- La CC a la responsabilité de cette compétence,
- Les stations sont définies comme des ZAT et à ce titre leur gestion revient à la nouvelle CC.

## Propositions du COPIL :

*(Voir schéma présenté sur la diapositive suivante)*

- Autorité organisatrice de La Norma transférée au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV)
- Restitution des autres compétences aux Communes de Villarodin Bourget et Avrieux (voirie, équipements, parking, etc...) qui les transfèrent au SMTV pour conserver une gestion intégrée de la station.
- Restitution du RPI d'Avrieux Villarodin-Bourget aux deux communes.
- Conservation de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ») à la nouvelle CC (compétence obligatoire).

# SCHEMA PROJET – COMPETENCE STATION



Légende :  
 Nombre de représentants : **X** à désigner  
 Dépense obligatoire : **x**

# **PROMOTION DU TOURISME** DONT LA CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME.

## CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT **D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS\***

\* Seront traités ici les équipements culturels et sportifs à vocation principalement touristiques. Les équipements culturels et sportifs à destination principale des habitants seront traités par ailleurs, de même que les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

### Dans les statuts de la CCTM :

- Promotion touristique de la zone d'intérêt communautaire de La Norma et des communes d'Avrieux et VB
- Point Info tourisme de la Maison Cantonale

### Dans les statuts de la CCHMV :

- Accueil et information touristique
- Promotion touristique.
- Commercialisation touristique
- Animation

### Dans la loi NOTRe :

#### Obligatoire :

- Accueil, information
- Promotion, communication
- Coordination des acteurs

Le tout, géré dans une structure unique et intercommunale.

#### Facultatifs :

- Stratégies touristique et marketing
- Observation
- Animation
- Commercialisation
- Développement d'activités
- Gestion d'équipements

### Au 1er janvier 2017

*(si on ne fait rien)*

- Les statuts des 2 CC sont compilés.
- La CC a la responsabilité des missions obligatoires de cette compétence,
- Les Offices de tourisme actuels disparaissent. Les communes ne peuvent plus exercer les missions obligatoires.
- En 2019, les compétences de la CCHMV s'étendent à toute la nouvelle CC.

### Propositions du COPIL :

- Transfert et organisation intercommunale des missions obligatoires : « accueil / information », « promotion / communication », « coordination des acteurs ».
- Transfert des missions « stratégies touristique et marketing », « observation » du développement touristique.
- Définition d'un intérêt communautaire pour le « développement d'activités » et la « gestion d'équipements » (voir diapositive suivante « équipements culturels et sportifs touristiques »)
- Approfondissement du travail concernant les missions « animation » et « commercialisation »

### Dans les statuts de la CCTM :

- Le cinéma « Grand Air » à La Norma
- Les équipements d'accueil, les équipements sportifs et culturels et tout équipement public de la zone de La Norma
- Création, entretien, promotion et balisage des sentiers d'intérêt communautaire

### Dans les statuts de la CCHMV :

#### Patrimoine Haute Maurienne Vanoise

- Conseil et appuis techniques à la réalisation de projets avec les communes
- Aménagement et gestion de l'Espace Baroque
- Etude, valorisation et mise en lien du patrimoine culturel et muséographique HMV

#### Biathlon

- Création, aménagement et gestion d'équipements pour le centre permanent d'intérêt communautaire sous bail et convention avec la commune de BESSANS

#### Activités de pleine nature

- entretien, gestion et maîtrise d'ouvrage des sentiers et itinéraires pédestres et VTT d'intérêt communautaire
- Définition et maîtrise d'ouvrage des parcours et espaces ludiques VTT

### Dans la loi NOTRe :

Compétence optionnelle : nécessité de définir un intérêt communautaire (de préférence, sur des critères objectifs, plutôt que sous forme de liste).

Attention, il n'est pas possible de scinder l'investissement du fonctionnement.

### Au 1er janvier 2017 (si on ne fait rien)

Les statuts des 2 CC sont compilés. Pendant un an chaque équipement communautaire est géré par la nouvelle CC.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, l'intérêt communautaire n'a pas été défini : en fonction de la rédaction des statuts, cela peut entraîner le transfert de plusieurs équipements, ou pas.

### Propositions du COPIL :

- Ingénierie intercommunale (définition et pilotage stratégique, coordination des acteurs, appui aux communes, suivi de projets, etc.) pour activités de pleine nature et culture et patrimoine.
- Sur les équipements à proprement parler, les réflexions vont devoir être poursuivies pour définir l'intérêt communautaire. Celui-ci doit s'appuyer principalement sur la stratégie de développement touristique commune.

# EAU

# ASSAINISSEMENT

COLLECTE ET TRAITEMENT DES **DÉCHETS DES MÉNAGES**  
ET DÉCHETS ASSIMILÉS

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS  
(**GEMAPI**)

### Dans les statuts de la CCTM :

- RAS

### Dans les statuts de la CCHMV :

- RAS

### Dans la loi NOTRe

:

Compétence obligatoire en 2020. Cette compétence comprend : Service d'eau potable : (production, traitement, transport, stockage et distribution),

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2017

*(si on ne fait rien)*

- Les statuts des deux CC sont compilés. En 2017, 2018 et 2019, les communes exercent la compétence EAU.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, la compétence EAU est obligatoire pour la CC.

L'ensemble des personnels et des réseaux est transféré à la CC.

Elle a l'entière responsabilité de cette compétence (les usagers peuvent se retourner contre elle pour tout manquement à ce service public).

### Propositions du COPIL :

- Retarder au maximum le transfert de la compétence Eau (jusqu'en 2020).

### Dans les statuts de la CCTM :

- Etude, réalisation, entretien, exploitation renouvellement des ouvrages de collecte et de transport et de traitement des effluents, des postes de relèvement
- Gestion financière et facturation du service en liaison avec les communes du canton pour une facturation conjointe avec l'eau potable.

### Dans les statuts de la CCHMV :

- RAS

### Dans la loi NOTRe :

Compétence obligatoire en 2020.

Cette compétence comprend :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement pour toutes les eaux usées, y compris les eaux pluviales.
- Assainissement non collectif.

### Au 1er janvier 2017

*(si on ne fait rien)*

- Les statuts des deux CC sont compilés.
- L'assainissement collectif est une compétence optionnelle de la CCTM, elle devient donc globale (collectif + non collectif). Elle est exercée pendant 1 an sur Terra Modana.
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, l'intérêt communautaire n'a pas été défini. Toute la compétence Assainissement remonte à la nouvelle CC.
- L'ensemble des personnels, des infrastructures et des réseaux est transféré à la CC.
- Elle a l'entière responsabilité de cette compétence (les usagers peuvent se retourner contre elle pour tout manquement à ce service public).

### Propositions du COPIL :

- Obligations juridiques qui nécessitent de prendre l'assainissement collectif dès 2019 (parce que la CCTM l'exerce déjà) : opportunité de transférer l'ensemble de la compétence dès 2019 (collectif et non collectif).

### Dans les statuts de la CCTM :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### Dans les statuts de la CCHMV :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### Dans la loi NOTRe :

Compétence obligatoire en 2017.

Cette compétence comprend :

- déchets des ménages, collectés en déchèterie ou en porte à porte
- déchets des activités économiques qui ne demandent pas de traitement particulier.

### Au 1er janvier 2017 : (si on ne fait rien)

Les statuts des 2 CC sont compilés.

La compétence devient obligatoire.

Elle est déjà dans les statuts des deux CC, cela ne change rien.

### Propositions du COPIL :

- Conservation du transfert de la compétence au SIRTOMM.
- Tarification par commune (comme aujourd'hui sur Terra Modana) avec expérimentation d'un an pour valider ce système.

### Dans les statuts de la CCTM :

- Etude et mise en œuvre des Contrats de rivière Arc et affluents

### Dans les statuts de la CCHMV :

- RAS

### Dans la loi NOTRe :

Compétence obligatoire en 2018.

Cette compétence comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;

La défense contre les inondations ;

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

### Au 1er janvier 2017 :

*(si on ne fait rien)*

Les statuts des 2 CC sont compilés.

En 2017, la CC exerce l'entretien de l'Arc et des affluents sur Terra Modana. Les communes exercent le reste de la compétence.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour la CC. L'ensemble des ouvrages est transféré à la CC. Elle a l'entière responsabilité de cette compétence (les usagers peuvent se retourner contre elle pour tout manquement à ce service public).

### Propositions du COPIL :

- Transfert de l'ensemble de la compétence en 2018 au Syndicat du Pays de Maurienne, qui doit se restructurer juridiquement et techniquement pour être en mesure de l'exercer dans les meilleures conditions.

# **ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

## **POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

**CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES (MSAP)**

## **SDIS**

**CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE\***

\* Seront traités ici les équipements culturels et sportifs à destination principale des habitants, de même que les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

### Dans les statuts de la CCTM :

- Ensemble des politiques contractuelles d'intérêt communautaire pour la jeunesse
- Gestion d'un point relai jeune
- Participation au financement initial de l'hôpital local de Modane

### Dans les statuts de la CCHMV :

- Le service de portage de repas (à domicile et au centre de loisir)
- Maison de Santé Pluri professionnelle
- Actions spécifiques à destination des séniors (repas des anciens, colis de Noël)
- Politique en faveur de l'enfance :
  - Dispositifs contractuelles d'intérêt communautaire
  - Développement d'actions intercommunales
  - Organisation, gestion et animation de l'Accueil de Loisir sans hébergement
  - Accueils périscolaire et extrascolaire
- Politique en faveur de la jeunesse : actions spécifiques et participation à la formation aux métiers de l'animation.

### Dans la loi NOTRe :

Compétence optionnelle, nécessité de définir un intérêt communautaire.

Regroupe :

- actions en direction des personnes âgées
- Santé
- Actions en faveur de la Petite enfance, de l'Enfance et de la jeunesse

### Au 1er janvier 2017 :

*(si on ne fait rien)*

Les statuts des 2 CC sont compilés.

La compétence est exercée de la même manière sur chaque territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire n'a pas été défini. La compétence optionnelle devient donc totale, et intégrale : les actions concernant cette compétence sont exercées par la nouvelle CC sur tout son territoire. Tout ce qui aura été identifié « d'intérêt communautaire » deviendra intercommunal.

### Propositions du COPIL :

- Transfert : coordination de la santé sur le territoire (mais restitution de la compétence « Maison de santé » aux communes) ;
- Les actions en faveur de la Petite Enfance (jusqu'à 3 ans) restent aux communes ;
- Transfert des actions en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse à la CC, dont le périscolaire (accueil matin, midi et soir, restauration scolaire, TAP...) : optimisation des organisations et des moyens.

### Dans les statuts de la CCTM :

- OPAH
- Consultance architecturale
- ORIL pour La Norma

### Dans les statuts de la CCHMV :

- ORIL
- Consultance architecturale

### Dans la loi NOTRe :

Compétence optionnelle :  
nécessité de définir un intérêt  
communautaire.

3 objectifs principaux concernant  
l'amélioration de l'habitat permanent

:

- Favoriser la satisfaction des besoins en logement
- Promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité
- Améliorer l'habitat existant

### Au 1er janvier 2017 :

*(si on ne fait rien)*

Les statuts des 2 CC sont compilés.

La compétence est exercée de la même manière sur chaque territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire n'a pas été défini. La compétence optionnelle devient donc totale, et intégrale : les actions concernant cette compétence sont exercées par la nouvelle CC sur tout son territoire.

### Propositions du COPIL :

- Concernant l'habitat touristique :
  - Transfert de la compétence « Immobilier de loisir », afin de poursuivre le travail engagé pour lutter contre les lits froids
  - Transfert de la compétence « Logement des saisonniers » (stratégie touristique), en lien avec la MSAP.
- Concernant l'habitat permanent :
  - Elaboration d'un Plan Local de l'Habitat permettant de prioriser les actions de la prochaine CC.
  - Transfert de la compétence « amélioration de l'habitat permanent » (actions de type OPAH)
- Concernant les aides en lien avec l'urbanisme :
  - Reste aux communes : toiture, façade, etc.

### Dans les statuts de la CCTM :

- Création et gestion avec différents partenaires d'une Maison Cantonale.

### Dans les statuts de la CCHMV :

- RAS

*NB : aujourd'hui, développement d'une antenne en HMV issue de la MSAP de Terra Modana.*

### Dans la loi NOTRe :

Compétence optionnelle : nécessité de définir un intérêt communautaire.

### Au 1er janvier 2017 : (si on ne fait rien)

Les statuts des 2 CC sont compilés.

La compétence est exercée de la même manière sur chaque territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire n'a pas été défini. La compétence optionnelle devient donc totale, et intégrale : les actions concernant cette compétence sont exercées par la nouvelle CC sur tout son territoire.

### Propositions du COPIL :

- Poursuivre le travail de rapprochement, et réfléchir à l'opportunité de créer une 2<sup>ème</sup> MSAP en Haute Maurienne Vanoise (optimisation des subventions possible).

### Dans les statuts de la CCTM :

- RAS

### Dans les statuts de la CCHMV :

- Centre de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre du SDIS de la Savoie, par le biais de convention avec le SDIS, selon les dispositions de la loi de 1996

### Dans la loi NOTRe :

SDIS : compétence départementale, les CC participent à son financement.

Poteaux Incendie :  
compétence facultative  
« défense extérieure  
incendie ».

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : (si on ne fait rien)

Les statuts des 2 CC sont compilés.

La compétence est exercée de la même manière sur chaque territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire n'a pas été défini. La compétence s'exerce par la nouvelle CC sur tout son territoire.

### Propositions du COPIL :

- Transfert des compétences « contribution annuelle du SDIS », « financement de la caserne de Modane » et « allocations de vétérance ».
- Restitution aux communes des spécificités locales (repas, clique, mise à disposition et entretien des locaux)
- L'entretien des poteaux incendie restent aux Communes (pistes de mutualisation à trouver).

# EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS (PERMANENTS)

COMPÉTENCE OPTIONNELLE EN 2017

## Dans les statuts de la CCTM :

- Acquisition, gestion, aménagement (...) de la Rizerie des Alpes
- Gymnase du collège
- Piscine intercommunale de Modane
- Espace culturel l'Embellie
- Cinéma « Grand Air » de La Norma
- Etablissement d'Enseignements Artistiques

## Dans les statuts de la CCHMV :

- RAS

## Dans la loi NOTRe :

Compétence optionnelle : nécessité de définir un intérêt communautaire (de préférence, sur des critères objectifs, plutôt que sous forme de liste).

Attention, il n'est pas possible de scinder l'investissement du fonctionnement.

## Au 1er janvier 2017 : (si on ne fait rien)

Les statuts des 2 CC sont compilés. Pendant un an chaque équipement communautaire est géré par la nouvelle CC.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, l'intérêt communautaire n'a pas été défini : en fonction de la rédaction des statuts, cela peut entraîner le transfert de plusieurs équipements, ou pas.

## Propositions du COPIL :

- Sur les équipements, les réflexions vont devoir être poursuivies pour définir précisément l'intérêt communautaire :
  - Nécessité de poser la question de la « plus-value » intercommunale pour chaque transfert ou restitution des équipements.
  - L'intérêt communautaire = rayonnement des équipements au-delà des communes supports ?

# EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES

COMPÉTENCE OPTIONNELLE EN 2017

## Dans les statuts de la CCTM :

- Création, gestion et entretien du regroupement pédagogique Avrieux Villarodin Bourget notamment les bâtiments et extérieurs de l'école situés à Avrieux et de la cantine et du périscolaire situés à Avrieux.

## Dans les statuts de la CCHMV :

- RAS

## Dans la loi NOTRe :

Compétence optionnelle : nécessité de définir un intérêt communautaire (de préférence, sur des critères objectifs, plutôt que sous forme de liste).

Attention, cette compétence ne permet pas l'exercice de la compétence scolaire à proprement parler.

## Au 1er janvier 2017 :

*(si on ne fait rien)*

Les statuts des 2 CC sont compilés. Pendant un an le RPI d'Avrieux Villarodin Bourget est géré par la CC.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, l'intérêt communautaire n'a pas été défini : en fonction de la rédaction des statuts, cela peut entraîner le transfert de plusieurs écoles, ou pas.

## Propositions du COPIL :

- Restitution du Regroupement Pédagogique d'Avrieux Villarodin Bourget aux communes d'Avrieux et Villarodin Bourget en juin 2017 (permet de préparer sereinement l'année scolaire).

# PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE **L'ENVIRONNEMENT**, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

# ENVIRONNEMENT (FILIÈRE BOIS ÉNERGIE)

## COMPÉTENCE OPTIONNELLE EN 2017

### Dans les statuts de la CCTM :

- En partenariat avec les différents acteurs de la filière bois, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des communes membres, mise en place, conduite et gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins de l'ensemble des chaufferies des équipements publics communaux et communautaires, par appel de la ressource en bois disponible des communes forestières.

### Dans les statuts de la CCHMV :

- RAS

### Propositions du COPIL :

- Extension de la compétence « Filière Bois énergie » à la nouvelle intercommunalité dès la modification des statuts du nouvel EPCI.

### Dans la loi

### NOTRe :

Compétence optionnelle : nécessité de définir un intérêt communautaire (de préférence, sur des critères objectifs, plutôt que sous forme de liste).

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

*(si on ne fait rien)*

Les statuts des 2 CC sont compilés.

Pendant un an la CCTM exerce la compétence Filière Bois énergie.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, l'intérêt communautaire n'a pas été défini : la compétence devient communautaire.

# CONCLUSION



Prochaines dates :

➤ **Pilotage global :**

- COPIL : 25 octobre (*gouvernance, fiscalité, tourisme*)
- COPIL : 22 novembre (*fiscalité, RH, ZAE, mobilité*)
- Comité des maires élargi : 15 décembre (Champagne !)